

CARNON : STATIONNEMENT PAYANT

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LES AYANTS-DROITS À UNE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

BÉNÉFICIAIRES	PIÈCES LIÉES AU DEMANDEUR	PIÈCES LIÉES AU DOMICILE	PIÈCES LIÉES AU VÉHICULE	REMARQUES
Personnes résidant à titre principal à Carnon	Carte Nationale d'Identité ou Passeport ou permis de conduire (nouveau) en cours de validité	→ Dernier avis d'imposition sur le revenu à l'adresse de la résidence principale sur Carnon ou attestation de rattachement au foyer fiscal	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation: Pour les véhicules personnels : au nom du bénéficiaire des droits de stationnement et à l'adresse de la résidence principale (identique à celle du justificatif de domicile) Pour un véhicule de fonction : au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné d'une attestation de l'employeur établissant que le demandeur du droit a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction, d'une fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention de l'avantage en nature du véhicule (ou la mention « UP » utilisation personnelle d'une valeur non nulle) au sens des articles L242-1 du code de la sécurité sociale et 82 du code général des impôts. <i>Attention : Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants ne sont pas éligibles.</i>	Abonnement annuel uniquement Les éléments financiers apparaissant sur les documents peuvent être masqués par le demandeur
Personnes résidant à titre principal à Mauguio		→ Copie de l'acte de propriété (propriétaires) ou du bail (locataires) → Justificatif de domicile de moins de 6 mois	Les éléments financiers apparaissant sur les documents peuvent être masqués par le demandeur	
Personnes résidant à titre secondaire à Carnon		→ Taxe d'habitation (propriétaires) ou copie du bail locatif (locataires) → Justificatif de domicile de moins de 6 mois	Abonnement annuel ou semestriel Les éléments financiers apparaissant sur les documents peuvent être masqués par le demandeur	
Professionnels dont l'activité est domiciliée à Carnon		→ Pour les propriétaires, exploitants et gérants : copie de l'acte de propriété ou du bail → Pour les salariés : copie du contrat de travail et fiche de paie de moins de 3 mois (sauf si le contrat a été signé dans les 3 mois précédant la demande)	Abonnement annuel uniquement Les éléments financiers apparaissant sur les documents peuvent être masqués par le demandeur	

CARNON : STATIONNEMENT PAYANT

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LES AYANTS-DROITS À UNE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

BÉNÉFICIAIRES	PIÈCES LIÉES AU DEMANDEUR	PIÈCES LIÉES AU DOMICILE	PIÈCES LIÉES AU VÉHICULE	REMARQUES
Plaisanciers (port à sec, port à flot, aires catamarans et yacht club)		Contrat portuaire	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation:	Abonnement annuel uniquement Les éléments financiers apparaissant sur les documents peuvent être masqués par le demandeur
Professionnels extérieurs intervenant à Carnon	Carte Nationale d'Identité ou Passeport ou permis de conduire (nouveau) en cours de validité	K-BIS de moins de 3 mois	<u>Pour les véhicules personnels :</u> au nom du bénéficiaire des droits de stationnement et à l'adresse de la résidence principale (identique à celle du justificatif de domicile)	Enregistrement annuel
Professionnels de la santé tels que définis par le code de la santé publique		SIREN/SIRET	<u>Pour un véhicule de fonction :</u> au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné d'une attestation de l'employeur établissant que le demandeur du droit a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction, d'une fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention de l'avantage en nature du véhicule (ou la mention « UP » utilisation personnelle d'une valeur non nulle) au sens des articles L242-1 du code de la sécurité sociale et 82 du code général des impôts.	Enregistrement annuel Professions médicales : médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (art. L4111-1 à L4163-10) Professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens d'officine (exerçant en ville) et hospitaliers et physiciens médicaux (art. L4211-1 à L4252-3) Professions d'auxiliaires médicaux : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistants dentaires, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens (art. L4311-1 à L4394-4).
Personnes à mobilité réduite souhaitant enregistrer leur véhicule	→ Carte Nationale d'Identité ou Passeport ou permis de conduire (nouveau) en cours de validité → Carte CMI Stationnement ou Carte Européenne de Stationnement		<i>Attention · Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants ne sont pas éligibles.</i>	Enregistrement non obligatoire mais conseillé Gratuité du stationnement sur l'ensemble de la station